

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN

MAIRIE DE CABANNES

EMMENAGEMENT
5 RUE DU MOULIN

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

A138/2024

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 04 juin 2024, de Madame Aurélie VENOUIL, tendant à obtenir l'autorisation pour stationner un camion de 20 m3, rue du Moulin, 13440 CABANNES, le mardi 18 juin de 8h à 16h et le samedi 06 juillet de 8h à 17h, pour effectuer un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations d'emménagement, le stationnement d'un camion sera autorisé au droit de la rue du Dauphin, au numéro 5, le mardi 18 juin de 8h à 16h et le samedi 06 juillet de 8h à 17h. Le camion est autorisé à stationner en pleine voie, le temps du déchargement, et de ce fait, la rue sera barrée le temps du déchargement.

Une barrière de ville sera mise en place par les services technique au début de la rue du Moulin afin de fermer la rue à la circulation durant le déchargement du camion, et d'y apposer l'arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation règlementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services par intérim, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Madame Aurélie VENOUIL

Fait à CABANNES, le 04 juin 2024

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.